

Faute inexcusable : les premiers fruits de la jurisprudence

Godefroy Louis avait gagné la création d'une jurisprudence, la faute inexcusable de Charbonnages de France pour des dossiers ayant trait aux maladies professionnelles. Un délibéré vient de s'appuyer sur ce précédent.

La faute inexcusable de Charbonnages de France dans les dossiers de victimes de la silicose existe depuis l'été, depuis que Charbonnages de France a renoncé à saisir une seconde fois la cour de cassation. Ce désistement remonte au 26 juillet dernier. À l'époque, trois hommes étaient ainsi indemnisés, créant la jurisprudence. Godefroy Louis, inusable pourfendeur des potentielles fautes de Charbonnages de France, se bat depuis 2002. Il se réjouissait cette semaine encore de la première condamnation de Charbonnages de France au cours de laquelle le tribunal a utilisé cette jurisprudence.

Inusable défenseur

En l'espèce, un ancien mineur qui était domicilié à Valmont, atteint de silicose et décédé il y a quatre ans. Aujourd'hui, ce légiste autodidacte de la fédération CGT Mines de fer ne lâche pas son combat en dépit d'accidents de santé.

Au contraire, il rappelle la tâche qui l'attend : « J'ai une trentaine d'affaires qui sont en délibération en première instance, au tribunal des affaires sociales. Six autres sont en cours d'appel, et j'ai plus d'une cinquantaine de nouvelles demandes à traiter ».

À présent qu'un verrou a sauté et que la voie juridique est mieux dégagée, pas question pour lui de raccrocher. L'homme connaît sa partition si bien que, assure-t-il, « certains avocats aiment quand je plaide en premier, pour voir comment je m'y prends avec ces thématiques ». Godefroy Louis se souvient aussi que la justice a mis plus d'une décennie à lui donner raison.

Un dossier déposé en 1999, une plaidoirie en appel depuis 2002 et des rebondissements finaux ces dernières années : « La cour de cassation nous a donné raison en 2010. Ça a donc été redescendu vers une cour d'appel, celle de Douai, qui a confirmé la décision de la cour de cassation, le 15 février 2013. Les Charbonnages de France ont saisi la cour de cassation une seconde fois mais se sont ravisés en juillet dernier ». Au sujet de ce dernier dossier remporté, en date du 24 janvier, Godefroy Louis affirme que « les arguments de la défense ont été impitoyables pour les ayants-droit, persécutés dans la recherche de la vérité après le décès de la victime, en février, mais n'ont pas résisté aux témoignages de ses camarades de travail ».

Vincent TRIMBOUR.



Godefroy Louis se bat depuis des années en faveur des victimes de maladies professionnelles.

Photo Thierry SANCHIS